



# RÉFLEXIONS DE LA COMMISSION DES ÎLES SUR LA POLITIQUE DE COHÉSION POST-2020

(Approuvée par l'Assemblée générale de la Commission des Îles le 9 mars 2017 à Gozo-Malte)

## Introduction

La politique régionale est la principale politique d'investissement de l'UE et vise à renforcer la cohésion économique, sociale et territoriale au sein de l'Union européenne.

Le traité de Lisbonne établit le principe de « cohésion territoriale », en fait un domaine de compétence partagé entre l'Union et les États membres, mais ne le définit pas. La "cohésion territoriale" pourrait être simplement définie comme l'objectif communautaire, au service de la solidarité européenne, dont le but est de permettre aux habitants des différents territoires de l'Union de bénéficier équitablement des libertés fondamentales établies dans le traité et mises en œuvre par le biais des politiques communautaires.

Le succès de la mise en œuvre des initiatives de l'Union européenne dépend fortement du niveau régional. Pourtant, des valeurs européennes élémentaires sont à l'heure actuelle ouvertement remises en cause. La politique de cohésion a été critiquée durement, ce qui met en péril sa forme, voire son existence, en vue de la période post-2020.

Dans un environnement européen qui évolue rapidement, la Commission des Îles prône plus que jamais pour une politique de cohésion forte.

3,5 % de la population de l'Union européenne vit dans une île ou dans une région ultrapériphérique et par conséquent sait que dans la pratique, la possibilité de voyager, l'accès aux biens, aux services, au capital ou aux connaissances, ou, plus simplement, l'accès aux libertés fondamentales et au marché unique des personnes, dépendent en grande partie des caractéristiques géographiques et démographiques de ces territoires.

Partant de ce constat, la Commission des Îles réaffirme qu'une égalité de traitement au niveau de l'UE exige que tous les citoyens européens soient traités de la même manière, quel que soit l'endroit où ils vivent. Tel est l'esprit des articles 174 et 349 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), qui doit également être reflété de manière globale dans la politique de cohésion.

## 1. LES DISPOSITIONS DU TRAITE DE L'UE ONT LEUR RAISON D'ETRE

Les îles et les régions ultrapériphériques sont caractérisées par la distance qui les sépare du continent et, dans bien des cas, également par l'éloignement.

La Commission des Îles de la CRPM a toujours fait valoir que la « discontinuité territoriale » et l'éloignement seuls ont un impact négatif sur les régions insulaires et ultrapériphériques.

En effet, ces caractéristiques introduisent une série de contraintes qui peuvent varier d'un territoire à l'autre, mais dont les conséquences sont les mêmes, rendant beaucoup plus difficile la réalisation des objectifs de l'UE en matière de croissance économique équilibrée, de compétitivité, d'emploi, de justice sociale, de progrès social et de développement durable. Cette situation résulte de l'impossibilité à accéder au marché unique dans des conditions d'égalité, des coûts plus élevés que cela induit, des difficultés à attirer des investissements et des besoins supplémentaires en infrastructures.

En conséquence, environ 3,5 % de la population de l'UE vivant sur les îles et dans les régions ultrapériphériques n'ont pas les mêmes chances que les citoyens vivant sur le continent.

Dans certains cas, cet impact se reflète dans le produit intérieur brut (PIB) par habitant exprimé en standards de pouvoir d'achat. Ainsi, comme le montre le tableau ci-dessous, 94 % des régions insulaires et ultrapériphériques ont un PIB régional inférieur à la moyenne de l'UE. Les 3 couleurs différentes correspondent aux 3 catégories de régions quant à leur niveau de développement (plus développée, en transition, moins développée).

**Tableau 1 : PIB régional (2014) des États membres insulaires et des régions insulaires NUTS 2 par rapport à la moyenne de l'UE.**

Code région	Région insulaire NUTS 2	% de la moyenne de l'UE
FI20	Åland (FI)	138
ES53	Îles Baléares (ES)	96
FR83	Corse (FR)	89
MT00	Malte (MT)	86
CY00	Chypre (CY)	82
EL42	Égée-Méridionale (GR)	80
ES70	Canaries (ES)	78
FR92	Martinique (FR)	77
FR91	Guadeloupe (FR)	73
PT30	Région Autonome de Madère (PT)	73
ITG2	Sardaigne (IT)	72
PT20	Région autonome des Açores (PT)	71
FR94	La Réunion (FR)	70
EL22	Îles Ioniennes (GR)	67
EL43	Crète (GR)	63
ITG1	Sicile (IT)	62
EL41	Égée-Septentrionale (GR)	57

En outre, le PIB des régions insulaires et ultrapériphériques est en moyenne inférieur de 20 à 25 points de pourcentage par rapport aux régions urbaines (voir le diagramme 2 en annexe).

Toutefois, le PIB ne peut pas traduire les difficultés auxquelles les îles et les régions ultrapériphériques doivent faire face pour atteindre les objectifs de l'UE.

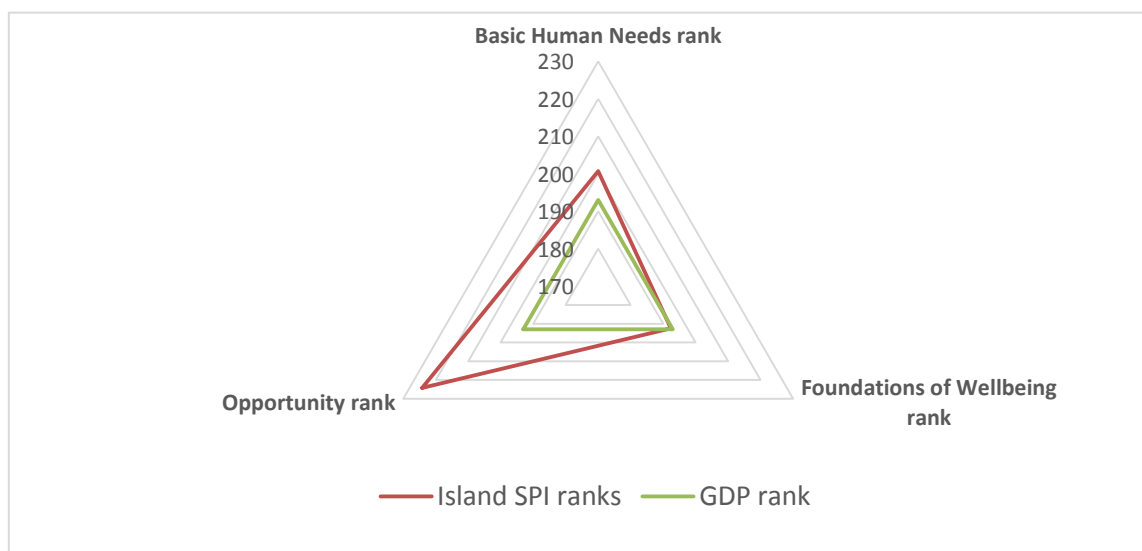
L'indice de compétitivité régionale (ICR) (2013), par exemple, fait clairement apparaître leur infériorité en termes de compétitivité. Malgré l'impact de la crise financière sur leur PIB, le classement des régions insulaires et ultrapériphériques (NUTS 2) selon l'ICR reste jusqu'à 2,6 fois inférieur par rapport à leur classement PIB.

**Tableau 3 : Écart des positions de classement des régions insulaires entre le PIB régional 2013 et l'ICR 2013 (niveau NUTS 2)**

		Classement des 271 régions de l'UE au niveau NUTS 2 par PIB (2013)	Classement des 271 régions de l'UE au niveau NUTS 2 par ICR (2013)	Écart de position de classement	Écart (%)
CY00	Chypre	164	163	1	0,6 %
EL41	Égée-Septentrionale	242	243	-1	-0,4 %
PT30	Région Autonome de Madère	205	210	-5	-2,4 %
ITG1	Sicile	229	235	-6	-2,6 %
EL43	Crète	230	240	-10	-4,3 %
FRA2	Martinique	191	203	-12	-6,3 %
ES70	Canaries	186	199	-13	-7,0 %
PT20	Région autonome des Açores	211	228	-17	-8,1 %
FRA1	Guadeloupe	203	221	-18	-8,9 %
ITG2	Sardaigne	202	222	-20	-9,9 %
EL62	Îles Ioniennes	225	249	-24	-10,7 %
FRA4	Réunion	211	239	-28	-13,3 %
MT00	Malte	159	193	-34	-21,4 %
EL42	Égée-Méridionale	185	257	-72	-38,9 %
FR83	Corse	138	195	-57	-41,3 %
ES53	Îles Baléares	122	188	-66	-54,1 %
FI20	Åland	25	90	-65	-260,0 %

En outre, l'indice de progrès social (2016) témoigne des possibilités réduites des îles. Par rapport à leur classement par PIB régional, les régions insulaires et ultrapériphériques (NUTS 2) se situent à un range 16 % inférieur sous le pilier « Opportunité » et 4 % inférieur sous le pilier « Besoins humains fondamentaux ».

**Diagramme 4 : Graphique radar comparant la position moyenne du classement du PIB des îles et les 3 sous-indicateurs IPS : Besoins humains fondamentaux, Opportunité et Fondements du bien-être**



Plus en détail, par exemple sous la dimension « Liberté et choix personnels » du pilier Opportunité, plus de 75 % des régions insulaires se situent dans les 26 % des régions NUTS 2 dont le niveau est le plus faible (voir le tableau 5 en annexe).

De même, en termes d'« Accès à l'enseignement supérieur », 65 % des régions insulaires et ultrapériphériques NUTS 2 se classent dans les 18 % des régions de l'UE dont le niveau est le plus faible. (voir le tableau 6 en annexe).

En outre, dans le cas d'archipels exposés à de multiples insularités, des difficultés supplémentaires se présentent. L'Égée-Méridionale, une région insulaire de Grèce constituée de 50 îles habitées, est classée comme région plus développée. Toutefois, en raison de la discontinuité des terres sur son territoire, elle a besoin de 5 fois plus d'hôpitaux, 21 fois plus de centrales électriques, 14 fois plus d'aéroports, 4,5 fois plus de sites d'enfouissement, etc. par rapport à une zone équivalente sur le continent avec une superficie et une population comparables.

Dans l'ensemble, l'impact négatif général de l'insularité est indépendant de l'emplacement géographique, de la taille ou de l'éloignement des territoires. **Il est temps de mettre un terme à la perception traditionnelle selon laquelle les îles sont trop différentes les unes des autres pour justifier des mesures politiques au niveau de l'UE.**

Une politique de cohésion solide, dotée d'une forte dimension territoriale, devrait davantage tenir compte des inconvénients inhérents aux régions insulaires et ultrapériphériques. Elle devrait fournir une assistance plus adaptée afin de les aider à surmonter les obstacles imposés par la géographie et de tirer parti de leurs possibilités pour atteindre les objectifs de l'UE.

## 2. DISPOSITIONS ACTUELLES ET INDICATEURS DANS LA POLITIQUE DE COHÉSION

### 2.1 DISPOSITIONS ACTUELLES

La Commission des Îles préconise depuis longtemps que la politique de cohésion intègre des composantes spécifiques destinées aux régions insulaires et ultrapériphériques. Elle se félicite des références aux régions insulaires, visées par les articles 170 et 174 du TFUE, et aux régions ultrapériphériques, visées par l'article 349 du TFUE dans le Règlement portant dispositions communes et dans les règlements FEDER, FEAMP et

FEADER. Néanmoins, ces références **ne sont finalement traduites qu'en dispositions spécifiques éparses dans les règlements des fonds.**

Elles sont présentées dans le tableau ci-dessous :

**Tableau 7 : Dispositions en vigueur pour les régions insulaires et ultrapériphériques**

Disposition dans les règlements de 2014-2020		Référence aux réglementations		Couverture réduite des régions insulaires et ultrapériphériques
		Régions insulaires	Régions ultrapériphériques	
Dispositions communes	Dotations spéciales correspondant à une intensité d'aide de 30 euros par habitant et par an		(UE) N° 1303/2013 Annexe VII (9)	
	Modulation des taux de cofinancement	(UE) N° 1303/2013 Art. 121(4)(a)	(UE) N° 1303/2013 Art. 121(4)(d)	
	Développement local mené par les acteurs locaux	(UE) N° 1303/2013		
	Investissement territorial intégré	(UE) N° 1303/2013		
Fonds européen de développement régional	Considérées comme régions moins développées aux fins de la concentration thématique dans le FEDER	(UE) N° 1301/2013 Art. 4		Limitée aux régions ultrapériphériques et à Chypre, Malte et aux 4 régions insulaires de Grèce (Égée-Septentrionale, Égée-Méridionale, Crète, îles Ioniennes)
	Une attention particulière sera accordée à la résolution des difficultés spécifiques des zones souffrant de handicaps naturels ou démographiques graves et permanents.	(UE) N° 1301/2013 Art. 10		
Coopération territoriale européenne	Dérogation à la règle selon laquelle les frontières maritimes doivent être séparées par 150 km au maximum dans les programmes de coopération transfrontalière		(UE) N° 1299/2013 Art. 3(1)	
Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche	Possibilité d'accroître l'intensité des aides d'État de 35 %	(UE) N° 508/2014 Art.95(4)	(UE) N° 508/2014 Art.8(4)	Limitée aux régions ultrapériphériques, aux îles grecques et aux îles croates de Dugi Otok, Vis, Mljet et Lastovo
Fonds européen agricole pour le développement rural	Augmentation de la contribution maximale du fonds jusqu'à 85 % (et jusqu'à 90 % pour les mesures spécifiques) pour les régions ultrapériphériques, les îles mineures de la mer Égée et les régions moins développées		(UE) N° 1305/2013 Art. 59(3)(a) Art. 59(4)(a)	Portée limitée aux régions ultrapériphériques, aux îles mineures de la mer Égée et à la Sicile
	Soutient l'éligibilité des entreprises qui ne sont pas des PME		(UE) N° 1305/2013 Art. 26(1)	Limitée aux Açores, à Madère, aux Canaries, aux îles mineures de la mer Égée et aux départements français d'outre-mer
	Possibilité d'augmenter l'aide aux investissements à 75 %		(UE) N° 1305/2013 Annexe II	Portée limitée aux régions ultrapériphériques et aux îles mineures de la mer Égée

## 2.2 L'UTILISATION DES INDICATEURS DANS LA POLITIQUE DE COHÉSION

S'agissant de la méthode d'attribution des fonds structurels, les régions insulaires et ultrapériphériques au niveau NUTS 2 sont classées de la même manière que les régions continentales. Les contraintes que l'insularité fait peser sur l'économie des régions insulaires et ultrapériphériques ne sont pas suffisamment prises en compte dans les indicateurs actuellement utilisés dans la politique de cohésion. Il s'agit d'un handicap qui touche à la fois les îles aux niveaux NUTS 2 et NUTS 3.

### 2.2.1 Indicateurs au niveau NUTS 2 utilisés dans la méthode d'attribution

En ce qui concerne le niveau NUTS 2, l'UE s'appuie sur le produit intérieur brut (PIB) par habitant exprimé en standards de pouvoir d'achat principalement pour mesurer les disparités régionales ou nationales et allouer les ressources de la politique de cohésion. Le PIB est un indicateur de la productivité économique, qui peut facilement être faussé par des facteurs tels que la taille restreinte d'une région, et qui est identique pour tous les territoires, donc inapproprié pour rendre pleinement compte de la vulnérabilité économique et sociale des territoires.

Les multiples difficultés et coûts auxquels les régions sont confrontées pour atteindre les objectifs de l'UE constituent des disparités importantes entre les régions de l'UE qui ne transparaissent pas aujourd'hui dans la politique de cohésion. La Commission des Îles fait valoir que la méthode d'attribution de la politique de cohésion doit aller « **au-delà du PIB** », même si d'autres indicateurs tels que le chômage sont actuellement pris en compte, afin de mieux évaluer la capacité des territoires à répondre aux objectifs de l'UE. Les exemples donnés ci-dessous démontrent que ni le PIB, ni le taux de chômage ne peuvent refléter les conditions réelles dans les régions insulaires et ultrapériphériques.

- Le PIB régional

Premièrement, la mesure des disparités régionales dans le PIB ne tient pas compte du coût et des difficultés auxquels les différentes régions font face pour atteindre les objectifs de l'UE, tels que l'accès aux technologies de l'information et de la communication (TIC), l'utilisation et la qualité des TIC, la compétitivité des PME, et la transition vers une économie à faible émission de carbone dans tous les secteurs.

Par exemple, l'indice de compétitivité régionale montre clairement qu'en termes de compétitivité le point de départ de toutes les régions insulaires et ultrapériphériques est bien pire que celui dépeint dans leur classement PIB. Toutes les régions insulaires et ultrapériphériques ont un classement par ICR (2010, 2013) plus faible que par PIB (tableau 3).

- Le chômage

Deuxièmement, le taux de chômage ne peut refléter que partiellement la réalité des régions insulaires et ultrapériphériques.

Par exemple, un examen approfondi de l'indice de progrès social (2016) révèle qu'en termes d'« Accès à l'enseignement supérieur », 65 % des régions insulaires et ultrapériphériques NUTS 2 se classent dans les 18 % des 271 régions NUTS 2 les plus faibles (voir le tableau 6 en annexe).

De même, en ce qui concerne les « Jeunes ne travaillant pas et ne suivant ni études ni formation (NEET) », plus des deux tiers des régions insulaires et ultrapériphériques NUTS 2 se situent dans les 14 % des 271 régions NUTS 2 les plus faibles.

Il va sans dire qu'en termes d'« Accès des jeunes à l'enseignement supérieur et à la formation », les régions insulaires et ultrapériphériques se classent parmi les 271 régions NUTS 2 à un niveau inférieur qu'en termes de PIB.

Ces difficultés conduisent généralement les jeunes à quitter le territoire pour poursuivre des études, effectuer des formations et/ou bénéficier de meilleures possibilités d'emploi sur le continent. En conséquence, les taux de chômage enregistrés sur les îles et les régions ultrapériphériques ne reflètent pas la réalité, à savoir que beaucoup de jeunes n'ont pas pu rester sur leur île du fait qu'ils y ont moins d'opportunités et en sont partis.

### 2.2.2 PIB régional au niveau NUTS 3

Le PIB régional des îles au niveau NUTS 3 n'est pas considéré séparément du fait qu'elles font souvent partie de zones continentales NUTS 2. Pourtant, les îles au niveau NUTS 3 qui font partie de zones NUTS 2 sur le continent sont de 5 % à 43 % plus pauvres par rapport au PIB de leur zone NUTS 2, tout en étant également les NUTS 3 les plus pauvres au sein de leurs NUTS 2, comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

**Tableau 9 : Écart de PIB entre les îles au niveau NUTS 3 et leurs zones au niveau NUTS 2**

		PIB moyen en 2012, 2013 et 2014	
Code Région	Nom de la région (NUTS 2)	NUTS2	NUTS3
<b>DK01</b>	<b>Hovedstaden</b>	157	
NUTS3	DK011 Byen København		177
	DK012 Københavns omegn		183
	DK013 Nordsjælland		98
	DK014 Bornholm		90
<b>EE00</b>	<b>Eesti</b>	75	
NUTS3	EE001 Põhja-Eesti		108
	EE004 Lääne-Eesti		48
	EE006 Keskk-Eesti		47
	EE007 Kirde-Eesti		52
	EE008 Lõuna-Eesti		52
<b>MT00</b>	<b>Malte</b>	85	
NUTS3	MT001 Malte		88
	MT002 Gozo et Comino / Ghawdex u Kemmuna		58
<b>SE21</b>	<b>Småland med öarna</b>	106	
NUTS3	SE211 Jönköpings län		109
	SE212 Kronobergs län		115
	SE213 Kalmar län		99
	SE214 Gotlands län		98
<b>UKJ3</b>	<b>Hampshire et île de Wight</b>	111	
NUTS3	UKJ31 Portsmouth		113
	UKJ32 Southampton		102
	UKJ34 île de Wight		95
	UKJ35 South Hampshire		108
	UKJ36 Central Hampshire		115
	UKJ37 North Hampshire		122
<b>UKM6</b>	<b>Highlands et îles</b>	91	
NUTS3	UKM61 Caithness & Sutherland and Ross & Cromarty		72
	UKM62 Inverness & Nairn and Moray, Badenoch & Strathspey		104
	UKM63 Lochaber, Skye & Lochalsh, Arran & Cumbrae and Argyll & Bute		87
	UKM64 Eilean Siar (Hébrides)		71
	UKM65 Îles Orcades		86
	UKM66 Îles Shetland		113

En outre, l'évolution du PIB (2014) dans les régions insulaires NUTS 3 est de 5 à 66 % inférieure à celle de leurs zones NUTS 2, comme le montre le tableau suivant.

**Tableau 10 : Évolution des écarts du PIB (en points de %) entre les îles NUTS 3 et leur NUTS 2 de 2007 à 2014**

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
DK014 Bornholm	-60	-67	-64	-71	-67	-66	-67	-66
EE004 Lääne-Eesti	-18	-19	-19	-17	-22	-25	-27	-28
SE214 Gotlands län	-13	-18	-9	-12	-11	-10	-8	
UKJ34 Île de Wight	-27	-20	-24	-21	-17	-16	-16	-16
UKM64 Eilean Siar (Hébrides)	-12	-16	-15	-19	-18	-17	-21	-22
UKM65 Îles Orcades	-10	-12	-7	-2	-5	-4	-6	-5
UKM66 Îles Shetland	17	14	17	26	21	20	24	21

De même, les îles NUTS 3 situées dans des archipels NUTS 2 sont confrontées à une insularité double ou multiple, ce qui entraîne des coûts et des difficultés supplémentaires pour les îles les plus pauvres pour atteindre les objectifs de l'UE.

La seule exception dans les tableaux ci-dessus est Shetland (NUTS 3), dont les statistiques sur le PIB dans la région NUTS 2 des Highlands et des îles, sont anormalement élevées, en raison du grand terminal pétrolier commercial de Sullom Voe dont la propriété se trouve en dehors des Shetland.

Dans les paragraphes qui suivent, la Commission des Îles présente des idées et propositions sur la manière dont les régions insulaires et ultrapériphériques aux niveaux NUTS 2 et 3 pourraient être davantage aidées par la politique de cohésion en vue de répondre aux objectifs de l'UE.

### 3. PROPOSITIONS INITIALES POUR LA POLITIQUE DE COHÉSION POST-2020

Suite de l'adoption des idées initiales lors de son Assemblée générale à Rhodes en 2016, la Commission des Îles de la CRPM franchit aujourd'hui une étape supplémentaire et suggère **des propositions initiales pour la politique de cohésion post-2020** susceptibles d'aider davantage les régions insulaires et ultrapériphériques à atteindre les objectifs de l'UE.

Au cours des prochains mois, la Commission des Îles suivra de près les nouvelles discussions sur la future politique de cohésion. Elle s'engage à **continuer à travailler sur d'autres propositions** et, si nécessaire, à approfondir celles formulées à ce stade, afin de mettre en avant les points de vue des régions insulaires et ultrapériphériques au moment opportun dans le débat en cours.

**La Commission des Îles souhaiterait vivement entamer un dialogue constructif** avec la Commission européenne au cours de l'année 2017 dans la perspective des propositions législatives pour la politique de cohésion post-2020.

#### 3.1. RÉPARTITION DES FONDS DE LA POLITIQUE DE COHÉSION

Une analyse de la Commission des Îles (voir tableau 11 ci-après) a démontré que les montants actuellement perçus par les régions insulaires et ultrapériphériques des différents États membres au titre de la politique de cohésion varient considérablement. Les montants indiqués dans le tableau suivant dépendent de la classification de la région insulaire (plus développée, en transition, moins développée), des dotations



spéciales existantes, p. ex. pour les régions ultrapériphériques, ainsi que du degré d'autonomie des régions et des dispositions constitutionnelles au niveau national.

Par exemple, 7 % de la population en Espagne résident dans les régions insulaires NUTS 2 des îles Baléares et des îles Canaries et 12 % de la population en Grèce résident dans les régions insulaires NUTS 2 des îles Ioniennes, de Crète, de l'Égée-Septentrionale et de l'Égée-Méridionale, mais seuls 7,2 % et 4,9 % respectivement des dotations du FEDER et du FSE sont destinés à ces régions.

**Tableau 11 : Comparaison de la population des régions insulaires et ultrapériphériques avec la part de dotations FEDER et FSE**

		Population en 2015	Population nationale = 100 %		FEDER + FSE		
<b>Danemark</b>		<b>5 659 715</b>			<b>413 231 682 €</b>	<b>100 %</b>	
DK014	Bornholm	39 919	0,7 %			0,4 %	
<b>France</b>		<b>66 415 161</b>			<b>14 453 007 278 €</b>	<b>100 %</b>	
FR83	Corse	326 898	0,5 %	3,3 %	123 654 391 €	0,9 %	24,1 %
FRA4	Réunion	843 529	1,3 %		1 676 200 000 €	11,6 %	
FRA5	Mayotte	226 915	0,3 %		218 972 908 €	1,5 %	
FRA2	Martinique CR	378 243	0,6 %		650 301 522 €	4,5 %	
FRA1	Guadeloupe CR	434 691	0,7 %		608 546 279 €	4,2 %	
FRA1	Guadeloupe Saint-Martin			212 614 896 €	1,5 %		
<b>Espagne</b>		<b>46 449 565</b>			<b>26 998 452 915 €</b>	<b>100 %</b>	
ES53	Baléares	1 124 972	2,4 %	7,0 %	175 829 970 €	0,7 %	4,9 %
ES70	Canaries	2 126 144	4,6 %		1 160 118 600 €	4,3 %	
<b>Portugal</b>		<b>10 374 822</b>			<b>18 320 027 981 €</b>	<b>100 %</b>	
PT20	Açores	246 353	2,4 %	4,9 %	1 139 752 011 €	6%	8,4 %
PT30	Madère	258 686	2,5 %		403 347 728 €	2%	
<b>Grèce</b>		<b>10 858 018</b>			<b>11 868 485 914 €</b>	<b>100 %</b>	
EL22	Îles ioniennes	207 059	1,9 %	12,6 %	181 539 758 €	2%	7,2%
EL41	Égée-Septentrionale	197 695	1,8 %		241 335 599 €	2%	
EL42	Égée-Méridionale	334 865	3,1 %		84 085 281 €	1%	
EL43	Crète	631 513	5,8 %		347 906 498 €	3%	
<b>Italie</b>		<b>60 795 612</b>			<b>31 118 743 230 €</b>	<b>100 %</b>	
ITG1	Sicile	5 092 080	8,4 %	11,1 %	4 033 503 339 €	13%	16,7 %
ITG2	Sardaigne	1 663 286	2,7 %		1 153 379 082 €	4%	
<b>Estonie</b>		<b>1 313 271</b>			<b>774 403 149 €</b>	<b>100 %</b>	
EE004 (NUTS3)	Hiiumaa	n.d			n.d		
	Saaremaa	n.d			n.d		
<b>Suède</b>		<b>9 747 355</b>			<b>1 675 721 081 €</b>	<b>100 %</b>	
SE214	Gotland	57 255	0,6 %		n.d		
<b>Malte</b>		<b>429 344</b>			<b>490 247 445 €</b>	<b>100 %</b>	
MT002	Gozo	31 592	7,4 %		n.d		
<b>Royaume-Uni</b>		<b>64 875 165</b>			<b>10 768 177 980 €</b>	<b>100 %</b>	
UKM64	Hébrides	27 216	0,04%	0,3 %	2 112 000 €	0,02%	
UKM66	Îles Shetland	23 357	0,04%		1 327 706 €	0,01%	
UKM65	Îles Orcades	21 607	0,03%		1 729 300 €	0,02%	
UKJ34	Île de Wight	139 727	0,22%				

Toutefois, l'insularité et son incidence sur les économies des îles et des régions ultrapériphériques sont toujours présentes et traçables lorsque l'on compare ses statistiques aux statistiques nationales. Par exemple, la croissance du PIB des régions insulaires et ultrapériphériques (NUTS 2) est généralement plus faible que celle des États membres respectifs, comme le montre le tableau ci-dessous.

**Tableau 12 : Écart entre la croissance du PIB régional insulaire par habitant et la croissance de leur État membre entre 2009 et 2013 en €**

Régions insulaires ou ultrapériphériques	2009 à 2010	2009 à 2011	2009 à 2012	2009 à 2013
(EE) Lääne-Eesti	200	-1 100	-1 900	-2 500
(DK) Bornholm	-1 100	-1 200	-800	-1 000
(SE) Gotlands län	-800	-600	-600	0
(ES) Îles Baléares	-100	0	200	100
(ES) Canaries	200	200	0	0
(PT) Région Autonome de Madère	-300	0	-900	-800
(PT) Région autonome des Açores	100	0	0	-100
(IT) Sardaigne	-400	-800	-400	-300
(IT) Sicile	-500	-1 200	-900	-700
(EL) Crète	-100	-300	-600	200
(EL) Égée-Septentrionale	0	500	400	600
(EL) Îles Ioniennes	100	-800	-500	-700
(EL) Égée-Méridionale	-100	-400	-600	-400
(FR) Réunion	-800	-1 500	-600	-700
(FR) Guadeloupe	-300	-800	-700	-900
(FR) Corse	-400	-500	-600	-600
(FR) Martinique	-400	-900	-500	-600
(UK) Cornouailles et îles de Scilly	-300	-400	100	-500
(UK) Île de Wight	800	1 500	2 200	1 800
(UK) Eilean Siar (Hébrides)	-2 000	-1 600	-1 800	-2 400
(UK) Îles Orcades	200	-400	-600	-600
(UK) Îles Shetland	1 600	600	0	1 500
(SE) Åland	-1 200	-1 700	800	1 200

Une politique de cohésion plus équitable pourrait prévoir une dotation de fonds au titre de la politique de cohésion au bénéfice des régions insulaires et ultrapériphériques. Cette dotation pourrait être effectuée soit au niveau des États membres, soit au niveau européen pour les régions NUTS 2.

En outre, une dotation spéciale devrait être prévue pour les régions NUTS 3.

### 3.1.1. Dotation pour les régions NUTS 2

**Au niveau des États membres**, le principe des dotations est d'ores et déjà appliqué. Actuellement, 5 % des ressources au titre de l'objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi » sont affectées au **développement urbain durable**. Toutefois, le PIB des régions insulaires et ultrapériphériques est en moyenne inférieur de 20 à 25 points de pourcentage par rapport aux régions urbaines (voir le diagramme 2 en annexe). Il serait raisonnable d'envisager une dotation similaire aux régions insulaires et ultrapériphériques.

#### PROPOSITION 1a

Une dotation des fonds FEDER et FSE au niveau national pourrait être prévue pour les régions insulaires et ultrapériphériques. Le pourcentage des fonds FEDER et FSE réservés aux régions insulaires et ultrapériphériques NUTS 2 par État membre devrait correspondre au moins au pourcentage de la population vivant dans les régions insulaires et ultrapériphériques de l'État membre, ce sans préjudice de la prise en compte du cumul effectif de contraintes pesant sur de nombreuses îles, au rang desquelles la densité démographique, le relief montagneux, les temps de parcours, justifiant des dotations FEDER et FSE adaptées aux territoires concernés.

Une telle proposition pourrait accroître la dotation de la politique de cohésion pour les régions suivantes : Bornholm (DK), Baléares (ES), Canaries (ES), Égée-Méridionale (GR), Crète (GR), Orkney (UK), Shetland (UK) et Hébrides (UK) et coûterait environ **1,24 milliard d'euros** (voir le tableau 13 en annexe).

**Au niveau européen**, une dotation serait aussi judicieuse, surtout s'il n'y a qu'**une seule catégorie de régions** au sein de la politique de cohésion post-2020 - un scénario qui est actuellement discuté ouvertement à la Commission européenne. Dans ce cas, il n'y aurait aucune garantie que la politique de cohésion, à travers une nouvelle méthode de répartition qui serait convenue entre les États membres, fournirait un soutien suffisant à toutes les régions insulaires et ultrapériphériques.

#### **PROPOSITION 1b**

Dans le cas où il n'y aurait qu'une seule catégorie de régions dans la politique de cohésion post-2020, une dotation du FEDER et du FSE au niveau européen devrait être envisagée comme un **filet de sécurité** pour les régions insulaires et ultrapériphériques.

#### **3.1.2. Dotation spéciale pour les régions NUTS 3**

En plus des propositions ci-dessus, la politique de cohésion devrait prévoir **une dotation spéciale** pour les régions insulaires NUTS 3. Celle-ci s'ajouterait à la dotation pour leur niveau NUTS 2, mais serait clairement destinée aux îles NUTS 3 les plus pauvres de la région NUTS 2.

#### **PROPOSITION 2**

Les îles au niveau NUTS 3 dont le PIB régional est inférieur à celui de leur zone NUTS 2 pourraient obtenir une dotation spéciale de 20 EUR par habitant et par an. Celle-ci ne devrait pas porter préjudice à la dotation spéciale destinée aux régions ultrapériphériques, qui doit être renforcée.

Une telle proposition pourrait accroître la dotation de la politique de cohésion pour les régions suivantes : Bornholm (DK), Baléares (ES), Canaries (ES), Égée-Méridionale (GR), Crète (GR), Orkney (Royaume-Uni), Shetland (UK) et Hébrides (UK) et coûterait environ **24 millions d'euros/an** (voir le tableau 14 en annexe).

### **3.2. GOUVERNANCE MULTI-NIVEAUX ET PARTENARIAT**

Dans le cadre de la gestion partagée de la politique de cohésion entre la Commission européenne et les États membres, la Commission des Îles de la CRPM a fait valoir que les régions doivent jouer un rôle important dans la gouvernance de la politique de cohésion et en particulier dans le partenariat.

À l'heure actuelle, l'article 5 du règlement sur les dispositions générales suggère que les « autorités urbaines et autres autorités publiques compétentes » figurent dans le partenariat, ainsi que les éléments du « Code de conduite ». La Commission des Îles se félicite de cette approche.

Toutefois, elle rappelle que l'article 5 ne fait aucune référence aux dispositions des articles 174 et 349 du TFUE. Elle rappelle également l'[étude de la CRPM](#) sur la gouvernance de la politique de cohésion, qui a révélé que toutes les régions insulaires et ultrapériphériques n'ont pas été suffisamment consultées et impliquées dans la préparation des programmes opérationnels FSIE 2014-2020. La participation des régions insulaires et ultrapériphériques dans le partenariat variait énormément d'un État membre à l'autre.

Il est par conséquent évident que les dispositions actuelles n'ont pas abouti à une inclusion effective des régions insulaires et ultrapériphériques dans le partenariat et qu'elles sont insuffisantes pour assurer la cohésion territoriale et l'application des articles 174 et 349 du TFUE.

Dans la future politique de cohésion, les dispositions en matière de partenariat devraient être renforcées de manière à ce que la formulation des programmes opérationnels soit plus inclusive en ce qui concerne l'implication des parties prenantes et le fait que les autorités régionales, en particulier, soient davantage responsables de la politique.

### **PROPOSITION 3**

Les dispositions du futur règlement sur le partenariat et la gouvernance multi-niveaux (article 5) devraient faire référence à la cohésion territoriale et à l'article 174 du TFUE. La Commission européenne devrait jouer un rôle plus important en ce qui concerne l'évaluation du niveau de participation des parties prenantes et du code de conduite.

### **3.3. CONCENTRATION THÉMATIQUE DANS LA POLITIQUE DE COHÉSION**

Comme le montre la section 1, l'insularité et l'éloignement multiplient les difficultés pour les régions insulaires et ultrapériphériques dans la réalisation des objectifs de l'UE. Dans bien des cas, cela augmente les besoins en infrastructures, comme en témoigne l'exemple de l'Égée-Méridionale. Un autre exemple caractéristique de défis est la gestion des déchets, qui devient beaucoup plus coûteuse du fait qu'il n'y a aucune économie d'échelle, qu'il existe souvent des restrictions foncières et les déchets doivent généralement être transportés vers le continent, etc.

La Commission des Îles avait déjà plaidé par le passé pour davantage de flexibilité dans la concentration thématique pour toutes les régions insulaires et ultrapériphériques afin de les aider à surmonter ces difficultés, notamment en matière d'infrastructures de transport et de gestion des déchets.

Au cours de la période de programmation actuelle, seuls 70 % des régions insulaires au niveau NUTS 2 disposent d'une certaine souplesse dans la concentration du FEDER dans les objectifs thématiques ; Il s'agit des États membres insulaires de Chypre et de Malte, des régions ultrapériphériques et des îles des États membres qui bénéficient du fonds de cohésion (Égée-Méridionale, Égée-Septentrionale, Crète et îles ioniennes).

La Commission des Îles se félicite de cette première tentative de la Commission européenne à reconnaître la nécessité d'une certaine souplesse dans la concentration du FEDER et du FSE dans les objectifs thématiques. Elle réaffirme toutefois sa position selon laquelle ces dispositions devraient être étendues à toutes les régions insulaires et ultrapériphériques, ce qui leur permettra de définir la façon la plus efficace pour elles d'utiliser le FEDER et FSE pour atteindre les objectifs de l'UE.

### **PROPOSITION 4**

Tous les États membres insulaires et toutes les régions insulaires qui font partie des États membres ainsi que toutes les régions ultrapériphériques devraient disposer d'une certaine flexibilité en ce qui concerne la concentration du FEDER dans les objectifs thématiques de la politique de cohésion.

### 3.4. TAUX DE COFINANCEMENT DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE COHÉSION

La Commission des Îles de la CRPM se félicite des dispositions en vigueur, qui permettent de moduler le taux de cofinancement d'un axe prioritaire pour tenir compte de la « *couverture des zones souffrant de handicaps naturels ou démographiques graves et permanents* » et souhaite qu'elles soient maintenues. Cette disposition du Règlement portant dispositions communes s'applique actuellement à toutes les régions insulaires et ultrapériphériques, par cette définition : « *Les États membres insulaires éligibles au Fonds de cohésion et les autres îles, à l'exclusion de celles où est située la capitale d'un État membre ou ayant un lien permanent avec le continent, et les régions ultrapériphériques.* »

Cependant, **elle est vigilante** à l'égard des suggestions actuellement discutées ouvertement à la Commission européenne visant à abaisser le poids de la politique de cohésion post-2020 dans le budget européen par une réduction du niveau des taux de cofinancement. Cela aurait un impact majeur pour les régions les moins développées, si le taux de cofinancement maximum chute de manière significative de la limite maximale de 85 % à éventuellement 60 %.

Selon les dernières statistiques sur le PIB régional (2012-2014), concernant la méthode d'attribution de la politique de cohésion, les régions insulaires NUTS 2 d'Égée-Septentrionale (GR), la Crète (GR), la Sicile (IT), la Sardaigne (IT), Madère (PT), les Açores (PT), la Guadeloupe (FR), la Réunion (FR) et Mayotte (FR) seraient aujourd'hui classées régions moins développées et seraient donc les plus touchées.

**La Commission des Îles** considère qu'il est trop tôt pour présenter une proposition spécifique.

**Elle tient cependant à rappeler que** les taux actuels de cofinancement, en particulier pour les régions moins développées, ont permis à la politique de cohésion de soutenir des investissements bénéfiques dans les régions insulaires et ultrapériphériques, avec une incidence notable sur leur économie et qui **n'auraient pas été possibles** sans la politique de cohésion.

**La Commission des Îles suivra** de près l'évolution du débat sur la politique de cohésion post-2020 et formulera des propositions spécifiques sur ce sujet en temps voulu.

### 3.5. DÉVELOPPEMENT LOCAL MENÉ PAR LES ACTEURS LOCAUX ET INVESTISSEMENTS TERRITORIAUX INTÉGRÉS

La Commission des Îles se félicite des nouveaux instruments « Développement local mené par les acteurs locaux » et « Investissements territoriaux intégrés » introduits pour la première fois dans la politique de cohésion 2014-2020 dans le but d'aider les acteurs régionaux et sous-régionaux et les niveaux de décision inférieurs à développer des projets d'investissement adaptés à leurs besoins.

Dans ce cadre, la Commission des Îles mène actuellement une enquête auprès de ses membres sur la question de savoir si ces instruments ont été utilisés par les régions insulaires et ultrapériphériques et s'ils sont adaptés à leurs besoins.

Quelques premières conclusions qui peuvent être tirées indiquent que l'expérience des régions insulaires et ultrapériphériques avec ces deux instruments est généralement positive. Par ailleurs, leur expérience antérieure de l'utilisation du programme LEADER a été précieuse, mais elles manquent d'informations sur les bonnes pratiques d'utilisation de ces instruments. En outre, davantage de conseils et un soutien technique accru aux autorités régionales et bénéficiaires, ainsi qu'une simplification pour réduire la charge administrative, seraient les bienvenus pour renforcer encore leur utilisation.

### **PROPOSITION 5**

Le développement local mené par les acteurs locaux et l'investissement territorial intégré sont des instruments utiles et devraient être maintenus dans la politique de cohésion post-2020. La simplification des règles, l'assistance technique renforcée aux bénéficiaires et la communication des bonnes pratiques pourraient accroître davantage leur utilisation dans les régions insulaires et ultrapériphériques.

### **3.6. ACTIONS INNOVANTES POUR LES ÎLES**

Actuellement, l'article 8 du FEDER prévoit d'apporter un soutien à des actions innovantes dans le domaine du développement urbain durable, à l'initiative de la Commission européenne. Cela a donné lieu à des « Actions urbaines innovantes » qui visent à aider les zones urbaines à aller au-delà des politiques et des services traditionnels et à expérimenter les solutions les plus innovantes et créatives, mais aussi plus risquées et qui n'ont pas encore fait leurs preuves, pour relever les défis de plus en plus complexes auxquels elles sont confrontées.

En comparaison avec les zones urbaines, les îles européennes sont confrontées à une série de défis, essentiellement dus à leur insularité : moindre compétitivité, moindre diversification de l'économie et de l'approvisionnement énergétique, contraintes du réseau pour une pénétration élevée des énergies renouvelables, saisonnalité, chevauchement des activités dans un espace limité exerçant une pression sur l'écosystème, coûts plus élevés pour les investissements et l'élimination des déchets, accès plus limité à l'éducation et aux technologies de l'information, fuite des cerveaux.

Pour relever leurs défis, les îles européennes expérimentent déjà de nouvelles formes de développement durable depuis des années. Une initiative « Actions innovantes pour les îles » permettra aux régions insulaires et ultrapériphériques de répondre efficacement aux défis urgents sur le terrain et d'élaborer des pratiques exemplaires en matière de développement local intelligent et durable, dont pourraient ensuite s'inspirer d'autres régions en Europe et dans le monde.

Une telle initiative pourrait se concentrer sur l'innovation dans les secteurs où des régions insulaires et ultrapériphériques font face à des défis ou des difficultés pour accéder au marché unique. Ces secteurs sont par exemple ceux de la transition énergétique, de l'économie circulaire, du changement climatique, de la cybersanté, de la transition numérique et des compétences. Cette initiative impliquerait l'adoption d'un nouveau mode de pensée qui transcende les politiques traditionnelles, grâce à une transformation de la gouvernance, des technologies de l'information et de la communication et de l'économie en général et permettrait de créer à l'échelle européenne des pratiques exemplaires d'avant-garde en termes de changement de paradigme vers un développement plus équilibré et durable.

### **PROPOSITION 6**

La Commission européenne devrait proposer une initiative « Actions innovantes pour les îles » pour permettre aux régions insulaires et ultrapériphériques de relever leurs défis de manière innovante. Celle-ci devrait se poursuivre pendant toute la durée du cadre financier pluriannuel et être gérée par la Commission européenne.

### 3.7. COOPÉRATION TERRITORIALE ET TRANSFRONTALIÈRE

La coopération transnationale est stratégique pour réaliser les objectifs territoriaux de l'Union, et contribuer ainsi à une meilleure intégration territoriale. Dans le cadre de l'objectif de coopération territoriale européenne, la question essentielle réside dans la délimitation optimale des domaines de coopération transnationale, fondée essentiellement sur des critères fonctionnels géographiques et/ou politiques.

Les îles ont une longue tradition d'échange et de coopération entre elles, en particulier dans leurs bassins maritimes respectifs. Dans sa résolution du 6 juin 2016 sur la coopération territoriale européenne, le Parlement européen souligne le rôle de la CTE dans les régions insulaires, considérée comme un outil important pour renforcer la coopération régionale et l'intégration.

Dans le même bassin maritime, les régions insulaires sont généralement confrontées à des défis similaires, mais recourent souvent à des moyens différents pour y remédier. Pourtant, elles forment un espace dans lequel des initiatives communes peuvent être entreprises, comme le montrent certaines expériences positives de coopération exclusive entre les îles, telles que le programme opérationnel entre Madère, les Açores et les Canaries.

Ces programmes constitueraient un moyen plus efficace de travailler avec les ressources de l'UE. Ils fourniraient les ressources nécessaires pour mener à bien des opérations qui, sans cela, ne pourraient être menées que par des programmes et des instruments de financement multiples et divers, ce qui éviterait ainsi les doubles emplois et les redondances.

#### PROPOSITION 7

Des programmes de coopération territoriale européenne pour les îles partageant le même bassin maritime (p. ex., la Méditerranée, la mer Baltique, la mer du Nord) pourraient être envisagés. Ces programmes viseraient à renforcer la coopération des îles dans les domaines prioritaires communs par bassin maritime, tels que ceux définis dans leurs stratégies de spécialisation intelligente. Par ailleurs, ils renforceraient les liens existants entre les îles au sein de chaque bassin maritime et faciliteraient l'échange de connaissances pour accompagner les îles les moins développées.

Enfin, depuis 2007, les frontières maritimes ont été acceptées - pour la première fois - dans les programmes de coopération transfrontalière. De ce fait, de nombreuses îles deviennent éligibles dans le domaine de la coopération territoriale où 75 % du budget d'Interreg 2014-2020 est alloué.

Néanmoins, l'introduction d'une règle prévoyant une distance maximale de 150 km entre les régions frontalières maritimes a fait que certaines îles ont été exclues et ne peuvent pas participer à des projets de coopération transfrontalière avec des zones situées dans leur bassin maritime.

Comme elle l'avait déjà fait valoir à l'époque, la Commission des Îles réaffirme aujourd'hui que la limite des 150 km n'est pas pertinente pour les régions isolées par la mer et qui ont une longue tradition de coopération dans leur bassin maritime. S'il s'avère nécessaire d'établir des limites quelconques pour les régions insulaires et ultrapériphériques, il serait plus approprié de les appliquer au niveau du bassin maritime.

#### PROPOSITION 8

En matière de coopération transfrontalière, les îles situées dans leur bassin maritime respectif devraient être éligibles à des actions de coopération fondées sur une stratégie commune dans leur zone fonctionnelle, indépendamment de la distance qui les sépare des autres zones éligibles.

# Annexes

Diagramme 2 : Évolution du PIB régional dans les régions urbaines et insulaires

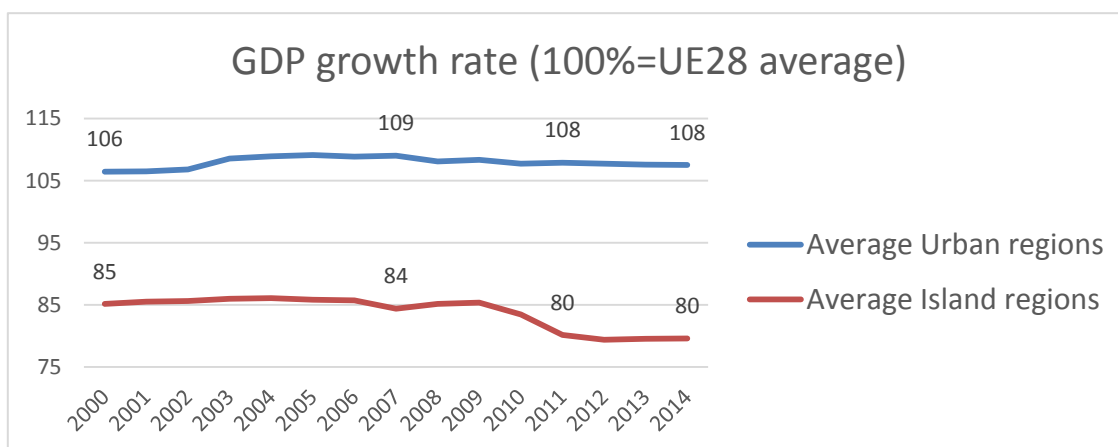


Tableau 5 : Classement des régions insulaires selon l'indicateur « Liberté et choix personnels » parmi les 271 régions NUTS 2 de l'UE

Code région	Région insulaire NUTS 2	Classement « Liberté et choix personnels » selon l'indice de progrès social (2016)
FI20	Åland	1
MT00	Malte	123
FR83	Corse	139
CY00	Chypre	181
PT30	Région Autonome de Madère	199
ES53	Îles Baléares	203
PT20	Région autonome des Açores	209
ES70	Canaries	212
FR92	Martinique	217
FR91	Guadeloupe	228
EL22	Îles Ioniennes	232
EL43	Crète	235
EL42	Égée-Méridionale	236
FR94	Réunion	240
EL41	Égée-Septentrionale	243
ITG2	Sardaigne	256
ITG1	Sicile	266



**Tableau 6 : Classement des régions insulaires selon l'indicateur « Accès à l'enseignement supérieur » parmi les 271 régions NUTS 2 de l'UE**

Code région	Région insulaire NUTS 2	Classement des régions insulaires selon l'indicateur « Accès à l'enseignement supérieur » de l'indice de progrès social (2016)
ITG1	Sicile	2
ITG2	Sardaigne	11
ES70	Canaries	18
PT20	Région autonome des Açores	20
PT30	Région Autonome de Madère	24
EL41	Égée-Septentrionale	30
ES53	Îles Baléares	30
EL42	Égée-Méridionale	36
EL43	Crète	44
CY00	Chypre	58
EL22	Îles Ioniennes	80
MT00	Malte	170
FR83	Corse	Aucune donnée disponible
FR92	Martinique	
FR91	Guadeloupe	
FR94	Réunion	
FI20	Åland	

**Tableau 8 : Classement des régions insulaires selon l'indicateur « Jeunes ne travaillant pas et ne suivant ni études ni formation (NEET) » parmi les 271 régions NUTS 2 de l'UE**

Code région	Région insulaire NUTS 2	Classement des régions insulaires selon l'indicateur « Accès à l'enseignement supérieur » de l'indice de progrès social (2016)
FI20	Åland	90
CY00	Chypre	104
ES70	Canaries	130
EL43	Crète	155
EL41	Égée-Septentrionale	172
ES53	Îles Baléares	173
MT00	Malte	221
FR83	Corse	224
EL22	Îles Ioniennes	226
ITG2	Sardaigne	237
FR94	Réunion	245
ITG1	Sicile	249
FR92	Martinique	251
FR91	Guadeloupe	254
PT30	Région Autonome de Madère	257
PT20	Région autonome des Açores	261
EL42	Égée-Méridionale	269

**Tableau 13 : Dotation FEDER + FSE pour les régions ultrapériphériques et insulaires en % de leur population**

		Population en 2015	Population nationale = 100 %		FEDER + FSE 2014-2020		Scénario d'attribution : part du fonds = au moins égale à la part de la population	Dotation supplémentaire	
<b>Danemark</b>		<b>5 659 715</b>			<b>413 231 682 €</b>	<b>100 %</b>			
DK014	Bornholm	39 919	<b>0,7 %</b>			<b>0,4 %</b>	2 914 598 €	1,474,000 €	
<b>France</b>		<b>66 415 161</b>			<b>14 453 007 278 €</b>	<b>100 %</b>			
FR83	Corse	326 898	0,5 %	<b>3,3 %</b>	123 654 391 €	<b>0,9 %</b>	<b>24,1 %</b>		
FRA4	Réunion	843 529	1,3 %		1 676 200 000 €	<b>11,6 %</b>			
FRA5	Mayotte	226 915	0,3 %		218 972 908 €	<b>1,5 %</b>			
FRA2	Martinique CR	378 243	0,6 %		650 301 522 €	<b>4,5 %</b>			
FRA1	Guadeloupe CR	434 691	0,7 %		608 546 279 €	<b>4,2 %</b>			
FRA1	Saint-Martin				212 614 896 €	<b>1,5 %</b>			
<b>Espagne</b>		<b>46 449 565</b>			<b>26 998 452 915 €</b>	<b>100 %</b>			
ES53	Baléares	1 124 972	2,4 %	<b>7,0 %</b>	175 829 970 €	<b>0,7 %</b>	<b>4,9 %</b>	653 881 335 €	478,051,365 €
ES70	Canaries	2 126 144	4,6 %		1 160 118 600 €	<b>4,3 %</b>		1 235 804 871 €	75,686,271 €
<b>Portugal</b>		<b>10 374 822</b>			<b>18 320 027 981 €</b>	<b>100 %</b>			
PT20	Açores	246 353	2,4 %	<b>4,9 %</b>	1 139 752 011 €	<b>6 %</b>	<b>8,4 %</b>		
PT30	Madère	258 686	2,5 %		403 347 728 €	<b>2 %</b>		456 791 910 €	53,444,182 €
<b>Grèce</b>		<b>10 858 018</b>			<b>11 868 485 914 €</b>	<b>100 %</b>			
EL22	Îles ioniennes	207 059	1,9 %	<b>12,6 %</b>	181 539 758 €	<b>2 %</b>	<b>7,2 %</b>		
EL41	Égée-Septentrionale	197 695	1,8 %		241 335 599 €	<b>2 %</b>			
EL42	Égée-Méridionale	334 865	3,1 %		84 085 281 €	<b>1 %</b>		366 028 177 €	281,942,896 €
EL43	Crète	631 513	5,8 %		347 906 498 €	<b>3 %</b>		690 282 807 €	342,376,309 €
<b>Italie</b>		<b>60 795 612</b>			<b>31 118 743 230 €</b>	<b>100 %</b>			
ITG1	Sicile	5 092 080	8,4 %	<b>11,1 %</b>	4 033 503 339 €	<b>13 %</b>	<b>16,7 %</b>		
ITG2	Sardaigne	1 663 286	2,7 %		1 153 379 082 €	<b>4 %</b>			
<b>Estonie</b>		<b>1 313 271</b>			<b>774 403 149 €</b>	<b>100 %</b>			
EE004 (NUTS3)	Hiiumaa	n.d			n.d				
	Saaremaa	n.d			n.d				
<b>Suède</b>		<b>9 747 355</b>			<b>1 675 721 081 €</b>	<b>100 %</b>			
SE214	Gotland	57 255	<b>0,6 %</b>		n.d				
<b>Malte</b>		<b>429 344</b>			<b>490 247 445 €</b>	<b>100 %</b>			
MT002	Gozo	31 592	<b>7,4 %</b>		n.d				
<b>Royaume-Uni</b>		<b>64 875 165</b>			<b>10 768 177 980 €</b>	<b>100 %</b>			
UKM64	Hébrides	27 216	0,04 %	<b>0,3 %</b>	2 112 000 €	<b>0,02 %</b>	4 517 395 €	2,405,395 €	
UKM66	Îles Shetland	23 357	0,04 %		1 327 706 €	<b>0,01 %</b>	3 876 866 €	2,549,160 €	
UKM65	Îles Orcades	21 607	0,03 %		1 729 300 €	<b>0,02 %</b>	3 586 396 €	1,857,096 €	
UKJ34	Île de Wight	139 727	0,22 %		Aucune donnée disponible				

**Tableau 14 : Dotation spéciale pour les îles NUTS 3**

			PIB moyen en 2012, 2013 et 2014		Population en 2015	20 € par habitant / an	Variation de la dotation régionale
Code Région	Nom de la région (NUTS 2)	NUTS2	NUTS3	Population	Montant	(FEDER + FSE)	
<b>DK01</b>	<b>Hovedstaden</b>	<b>157</b>		1 768 125			
NUTS3	DK011 Byen København		177	739 977			
	DK012 Københavns omegn		183	535 355			
	DK013 Nordsjælland		98	452 874			
	DK014 Bornholm		90	39 919	798 380 €	n.d	
<b>EE00</b>	<b>Eesti</b>	<b>75</b>		1 313 271			
NUTS3	EE001 Põhja-Eesti		108	575 601			
	EE004 Lääne-Eesti		48	146 707	2 934 140 €	n.d	
	EE006 Kesk-Eesti		47	123 584			
	EE007 Kirde-Eesti		52	147 597			
	EE008 Lõuna-Eesti		52	319 782			
<b>EL62</b>	<b>Îles Ioniennes</b>	<b>67</b>		207 059			
NUTS3	EL621 Zakynthos		79	40 283			
	EL622 Kerkyra		64	103 630	2 072 600 €	1,1 %	
	EL623 Ithaki, Kefallinia		66	39 150	783 000 €	0,4 %	
	EL624 Lefkada		57	23 996	479 920 €	0,3 %	
<b>EL41</b>	<b>Égée-Septentrionale</b>	<b>57</b>		197 695			
NUTS3	EL411 Lesvos, Limnos		58	102 007			
	EL412 Ikaria, Samos		57	42 356			
	EL413 Chios		58	53 332			
<b>EL42</b>	<b>Égée-Méridionale</b>	<b>79</b>		334 865			
NUTS3	EL421 Kalymnos, Karpathos, Kos, Rodos		71	207 659	4 153 180 €	5 %	
	EL422 Andros, Thira, Kea, Milos, Mykonos, Naxos, Paros, Syros, Tinos	90	127 206				
<b>ES53</b>	<b>Îles Baléares</b>	<b>96</b>		1 124 972			
NUTS3	ES531 Eivissa, Formentera		88	156 022	3 120 440 €	2 %	
	ES532 Majorque		102	875 781			
	ES533 Menorca		76	93 169	1 863 380 €	1 %	
<b>ES70</b>	<b>Canaries (ES)</b>	<b>78</b>		2 126 144			
NUTS3	ES703 El Hierro		66	10 612	212 240 €	0,0 2%	
	ES704 Fuerteventura		79	109 993			
	ES705 Gran Canaria		78	854 747			
	ES706 La Gomera		76	21 206	424 120 €	0,04 %	
	ES707 La Palma		72	83 376	1 667 520 €	0,14 %	
	ES708 Lanzarote		90	141 497			
	ES709 Tenerife		82	904 713			
<b>MT00</b>	<b>Malte</b>	<b>85</b>		429 344			
NUTS3	MT001 Malte		88	397 752			
	MT002 Gozo et Comino / Ghawdex u Kemmuna		58	31 592	631 840 €	n.d	
<b>SE21</b>	<b>Småland med öarna</b>	<b>106</b>		826 243			
NUTS3	SE211 Jönköpings län		109	344 262			
	SE212 Kronobergs län		115	189 128			
	SE213 Kalmar län		99	235 598			
	SE214 Gotlands län		98	57 255	1 145 100 €	n.d	
<b>UKJ3</b>	<b>Hampshire et île de Wight</b>	<b>111</b>		1 948 783			
NUTS3	UKJ31 Portsmouth		113	210 695			
	UKJ32 Southampton		102	245 661			
	UKJ34 Île de Wight		95	139 727	2 794 540 €	n.d	
	UKJ35 South Hampshire		108	451 544			
	UKJ36 Central Hampshire		115	536 873			
	UKJ37 North Hampshire		122	364 283			

UKM6		Highlands et îles		466 982			
NUTS3	UKM61	Caithness & Sutherland and Ross & Cromarty	91	72	94 690		
	UKM62	Inverness & Nairn and Moray, Badenoch & Strathspey		104	200 016		
	UKM63	Lochaber, Skye & Lochalsh, Arran & Cumbrae and Argyll & Bute		87	100 096		
	UKM64	Eilean Siar (Hébrides)		71	27 216	544 320 €	n.d
	UKM65	Îles Orcades		86	21 607	432 140 €	n.d
	UKM66	Îles Shetland		113	23 357		
					<b>Total : 24 056 860 euros/an</b>		